



La loi de 10 ans de présence en france

Par **alwika**, le **01/03/2010** à **21:01**

Bonjour,

je m'appel Habib, je suis Algerien arriver en france en 2001 avec un visa touristique.

j'ai obtenue un titre de séjour d'un an suite a un mariage en 2003.

en 2004 lors du renouvellement de mon titre de séjour ma femme n'a pas souhaiter se présenter avec moi a la préfecture, suite a sa elle a demander l'annulation de notre mariage, et un jugement a eu lieu et le juge a reconnu le mariage.

et jusqu'a présent je me retrouve toujours en situation irrégulière, j'ai en ma possession toute les preuves de ma présence en france et ce depuis mon arriver sur le territoire français.

je voudrais savoir les démarches a faire pour obtenir un titre de séjour dus a la loi de 10 ans de présence en france pour les immigrants algériens?

dans l'attente d'une réponse, cordialement habib.

Par **Cleyo**, le **02/03/2010** à **13:04**

Bonjour,

L'accord franco-algérien permet en effet d'être régularisé au terme de 10 années de présence continue et régulière sur le territoire français.

Les preuves à apporter sont extrêmement strictes.

Il faut au moins 2 preuves de présence par an, émanant de documents "objectifs" : des attestations d'amis ne suffiront pas.

Des factures de téléphone, d'EDF, des quittances de loyer sont considérées comme des preuves.

Vous devez préparer un dossier regroupant la copie de toutes ces preuves, par ordre chronologique, et écrire à la préfecture de votre lieu de résidence, en mentionnant votre adresse, et en sollicitant un certificat de résidence sur le fondement de l'article 6-1 de l'accord franco-algérien en LRAR.

Listez vos pièces avec des n° à la fin de votre courrier (PJ n°1 : facture EDF du 14/05/2001 et quittance loyer du 25/12/2001, PJ n°2 : bulletin de paie du 12/02/2002 et facture EDF du 30/02/2002).

Attention, vous devez attendre la date anniversaire de votre arrivée sur le territoire : si c'est décembre 2001, faites la demande en décembre 2010...

Joignez également la copie de votre passeport en vous de validité avec copie de votre visa d'entrée et le tampon, et éventuellement votre jugement de divorce (votre présence à l'audience de conciliation vaudra 1 preuve de présence en France).

Conservez copie du courrier et des pièces numérotées. Si au bout de 4 mois vous n'avez pas de réponse, alors allez voir un avocat spécialisé en droit des étrangers. Vous pouvez même le consulter au bout de 3 mois, car le temps qu'il prépare un recours, le délai de 4 mois de naissance d'une décision implicite de rejet de la demande sera intervenu.

Cleyo

Par **Madjid djidji**, le **23/02/2017** à **22:32**

Voilà bonjour j'ai plus de 10 ans mais que 5 ans de preuve car j'ai tout perdu mais preuve depuis 2005 à nous jour que faire

Par **Cleyo**, le **26/02/2017** à **16:19**

Vous devez avoir les preuves pour chaque année. Une année manque et vous redémarrez le délai à zéro.

Si depuis 2005 vous avez des preuves pour chaque année alors c'est bon. Si entre 2005 et aujourd'hui 2017 vous avez des années manquantes alors vous prenez l'année à partir de laquelle vous avez des preuves de votre présence. Et vous attendez d'avoir 10 ans de preuves.

Inutile de déposer une demande si vous remplissez les critères. Au mieux vous aurez un

simple refus, au pire une reconduite à la frontière.

Cleyo